Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2016
PROCES VERBAL

L'an deux mille seize et le 7 juillet à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme PUGET Jacqueline, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

Présents : Armelle DAMY, Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX
Excusés : Jean-Claude MICHEL
Absents : Cécilia JOUVE, Alain CHAIX, Henri SERRES
Pouvoirs : Jean-Claude MICHEL a donné pouvoir à Thomas MICHEL,
Secrétaire de séance : Armelle DAMY

1. Périmètre de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Le Préfet par arrêté préfectoral n°2016-090-02 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes a proposé la fusion de la CCBD avec la Communauté de Communes du Haut Buëch. Le Préfet a donc pris un projet d'arrêté de périmètre actant cette fusion. La commune doit se positionner sur ce projet d'arrêté.

Jean-Marie BERNARD rappelle que la commune avait donné un avis défavorable en novembre 2015. La CCBD également. Un amendement a été déposé auprès de la CDCI demandant de ne pas modifier le périmètre actuel. Cet amendement a été refusé. Il pense qu'il n'est plus utile de persévérer dans le positionnement de novembre sachant que Veynes a délibéré favorablement à la fusion et que compte tenu des règles de majorité nécessaires pour s'opposer à l'arrêté préfectoral, notre vote s'il est négatif n'empêchera pas la fusion.

Il expose que les deux bureaux des communautés vont se rencontrer dès la semaine suivante pour commencer à discuter de la gouvernance et notamment du nombre de sièges.

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, donne un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy proposé par M. le Préfet.

2. Centre de Bien-être du Dévoluy – emprunt auprès de la Caisse d'épargne

Dans le cadre du plan de financement de la construction du centre de bien-être, projet structurant et majeur pour le Dévoluy en terme de développement touristique et économique, la commune avait prévu de contracter un emprunt de 3,5 millions d'euros. Courant 2015 divers établissements bancaires avaient été rencontrés ; la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse avait répondu positivement. Le permis de construire étant purgé de recours, il est possible de finaliser cet emprunt sachant que le produit que nous avions sollicité comporte une phase de mobilisation durant les deux premières années (phase travaux).

La proposition de la Caisse d'Epargne est la suivante : une phase de mobilisation de 24 mois maximum au cours desquels les fonds sont appelés au fur et à mesure. Les intérêts sont facturés tous les trimestres sur la base de EONIA plus 1,6% de marge.
L'emprunt peut être consolidé au cours de cette phase par tranche de 500000 €. Au bout de 24 mois, l'emprunt est consolidé en totalité et on pourra choisir soit un taux fixe soit un taux variable.
Actuellement les conditions sont :

- Pour 20 ans (comprenant la phase de mobilisation) : taux variable EURIBOR plus 1,95% de marge soit taux fixe à 2,66%
- Pour 25 ans : taux variable EURIBOR plus 2 ,05% de marge soit taux fixe à 2,82%

Le remboursement du capital démarre une fois l'emprunt consolidé. A noter les frais de dossier qui s'élèvent à 0,20% du montant emprunté.

Le Conseil Municipal, à 1 abstention et 11 voix pour décide de contracter un emprunt de 3 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour la construction du centre de Bien-être du Dévoluy ; précise que

- la durée totale de cet emprunt est de 25 ans plus une phase de mobilisation de 24 mois maximum.
- Les conditions financières sont : phase de mobilisation : EONIA plus 1,60% avec une facturation trimestrielle des intérêts ; phase de consolidation soit taux variable EURIBOR plus 2,05% soit taux fixe à 2,82% avec un amortissement du capital progressif et une périodicité des échéances trimestrielles.

prend acte des frais de dossier s'élevant à 0,20% du montant emprunté et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

3. Vente du Village Bois – modification de la délibération n° 2016-041

Le Conseil a par délibération n°D2016-041 décidé la vente de l'ensemble « Village Bois » à LOTIMMO pour un montant de 1 700 000 €. Mme le Maire ne pourra pas aller signer les actes et il est proposé d'autoriser le 1er adjoint à la remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint M. BERNARD Jean-Marie à signer les actes afférents à cette vente.

4. Régularisation de l'emprise de la voie de bouclage de La Joue du Loup – échange de terrains avec M. Jean-Pierre LAURENS

Lors de la réalisation de la voie de bouclage, une portion de voie à été implantée sur la propriété de M. Jean-Pierre LAURENS. Il convient de procéder à la régularisation de cette situation dans le cadre d'un échange de terrain : M. LAURENS cède à la Commune les parcelles n° 002D n°1450 et 1452 d'une contenance totale de 4 ares 85.
En contrepartie, la Commune du Dévoluy cède à M. LAURENS la parcelle n° 002D n°1453 d'une contenance de 6 ares. Cette parcelle est située dessous les chalets des Aiguilles et est classée en zone AS dans le PLU. Les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet échange et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette vente.

5. Régularisation de l'emprise d'un chemin piétonnier à La Joue du Loup – échange de terrains avec la copropriété Les Terrasses

Le chemin piéton qui permet de rejoindre le centre de la station de La Joue du Loup au niveau de la zone Rochers Blancs – Terrasses du Dévoluy empiète sur le domaine de copropriété des Terrasses. La copropriété de son côté a réalisé des aménagements sur le domaine communal. La copropriété doit se prononcer sur cette régularisation lors de la prochaine assemblée générale courant juillet.

Il est proposé de régulariser la situation dans le cadre d'un échange de terrain. La commune donnant la parcelle AA 138p1 d'une contenance de 82 ca et la copropriété, la parcelle AA 114p1 d'une contenance de 99 ca. Les frais seront partagés pour moitié entre la commune et la copropriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet échange, précise que les frais d'actes seront partagés pour moitié entre la commune et la copropriété et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette vente.

6. Domaine skiable alpin – autorisation de travaux dans la Combe de la Truie

Par délibération n°D2016-016 du 8 mars 2016, la Commune a autorisé DSD à réaliser des travaux de construction de remontées mécaniques. DSD souhaite réaliser des aménagements sur la piste de la Combe de la Truie et sollicite l'autorisation de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Dévoluy Ski Développement, exploitant des remontées mécaniques à réaliser des travaux d'aménagement sur la piste de la Combe de la Truie.

7. Cimetières de Truchières, Mère Église, La Cluse – tarifs des régularisations des concessions

Par délibération n°D2015-089 du 4 juin 2015 le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions funéraires.
Une démarche a été entreprise de régularisation des concessions dans les cimetières de La Cluse, Truchières et Mère Église.
Considérant les dimensions différentes des concessions selon les cimetières, le tarif fixé en 2015 ne peut pas être appliqué pour ces anciennes concessions ; des tarifs au mètre carré sont proposés :

- Concession 15 ans jusqu'à 3 m² : 83 € / m²
- Concession 15 ans de 3 m² à 6 m² : 75 € / m²
- Concession 15 ans au-delà de 6 m² : 67 € / m²
- Concession 30 ans jusqu'à 3 m² : 167 € / m²
- Concession 30 ans de 3 m² à 6 m² : 150 € / m²
- Concession 30 ans au-delà de 6 m² : 133 € / m²

Les tarifs proposés sont applicables uniquement pour la régularisation des concessions des cimetières de La Cluse, Truchières et Mère Église. Pour les nouvelles concessions achetées dans l'un des 5 cimetières du Dévoluy, les tarifs de la délibération du 4 juin 2015 s'appliquent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour la régularisation des concessions dans les cimetières de Truchières, Mère Église et La Cluse ; précise que pour les nouvelles concessions s'appliqueront les tarifs fixés par la délibération D2015-089 du 4 juin 2015.

8. Convention de partenariat avec l'association Ludambule

Ludambule est une association dont l'objectif est l'animation de moments et d'espaces ludiques. Cette association dispose de plus de 7000 jeux. Elle est basée sur Gap mais dispose de 2 véhicules qui sillonnent tout le département et intervient auprès de différentes structures privées et publiques, auprès de particuliers…

Une proposition de partenariat a été faite à la bibliothèque du Dévoluy : il s'agit de se faire prêter 20 jeux par an avec possibilité de renouveler les jeux tous les mois pour un tarif de 150€ / an + 80€ d'adhésion annuelle = 230€ / an.
Ces jeux seront utilisés pour des animations au sein même de la bibliothèque pour des ateliers intergénérationnels et des ateliers plus ciblés selon un thème et un public mais également pour les activités périscolaires et pour l'accueil de loisirs du Dévoluy.
Le renouvellement des jeux se ferait une fois par trimestre (même si c'est possible de le faire mensuellement) car il faut aller sur Gap et se faire expliquer les nouveaux jeux à chaque fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de partenariat et autorise le Maire à signer la convention de partenariat et les documents administratifs s'y rapportant.

9. Bureau de vote

Mme le Maire expose que lors des dernières élections, elle a rencontré des problèmes pour mobiliser les conseillers pour tenir et surveiller les bureaux de vote. Elle propose de n'ouvrir pour les élections de 2017 (présidentielle plus législative) qu'un seul bureau de vote pour l'ensemble de la commune. Il serait situé à la salle d'animation du bâtiment de l'Office de Tourisme à la Joue du Loup ; ce lieu est central pour l'ensemble du Dévoluy et aux normes en terme d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de n'ouvrir qu'un seul bureau de vote au sein de la commune du Dévoluy et précise qu'il sera situé dans la salle d'animation du bâtiment de l'Office de Tourisme à la Joue du Loup.

10. Gestion du personnel – approbation du règlement de formation

Lors de la création de la commune nouvelle n'a pas été approuvé de règlement de formation des agents. Le règlement de formation est destiné aux agents de la commune quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel) et définit les droits et obligations des agents dans le respect de la loi.

Le règlement de formation a été présenté au comité technique pour avis le 9 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de formation.

11. Budget Général – décision modificative N°2 – transfert de crédit du chapitre 21 au chapitre 204

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041582	OPFI	Autres groupements - Bâtiments et installations	10 000,00
			Total	**10 000,00**

CREDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21538	OPFI	Autres réseaux	-10 000,00
			Total	**-10 000,00**

12. Admission en non-valeur de créances éteintes

Le tribunal a ordonné l'extinction des créances dues par M. et Mme REMY Éric et Sabrina suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La Trésorerie demande que le conseil prenne acte de cette décision et déclare en non-valeur (donc annule) les sommes dues par ces personnes.

Vu l'annexe 1 de l'article D1617-19 du CGCT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision du Tribunal et déclare en non-valeur les sommes suivantes dues par M. et Mme REMY Éric et Sabrina :

- 2327,20 € sur le budget général
- 180,36 € sur le budget annexe de l'Eau, Assainissement et STEP.

Questions diverses

1. Adhésion à l'Association des Communes Pastorales de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Mme le Maire propose d'adhérer à l'Association des Communes Pastorales de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui a été créée le 4 juin 2016 à l'initiative des maires des départements des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes. Sa présidente est Mme LEIBOFF, maire de Lieuche (06). L'adhésion est de 50 €.

L'objet de cette association est notamment de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales, d'apporter son aide à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités, de préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes procurées par les activités pastorales, de procéder à toute étude permettant d'améliorer la connaissance des activités pastorales en vue de leur amélioration, d'émettre tous vœux, informer le public, et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières ou administratives, règlementaires ou législatives pouvant intéresser les activités pastorales, d'adhérer à tous organismes contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association, d'intervenir devant toutes juridictions soit comme partie principale soit comme partie intervenante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA.

2. Centre de Bien-être

Jacqueline PUGET informe que le nom retenu pour le centre de bien-être sera O'DYCEA – les Bains du Dévoluy. Un panneau informant de l'ouverture à l'été 2018 sera mis en place très prochainement. Un prochain Comité de pilotage aura lieu le 12 mai.

3. Séverine BERSAC demande si le maire a des informations concernant la gendarmerie suite à sa rencontre avec le responsable départemental. Jacqueline PUGET précise qu'elle a sollicité un rendez-vous avec le Préfet.

4. Jean-Marie PRAYER informe que l'Eterlou s'est bien passé. Le conseil regrette le peu de couverture médiatique de cet évènement qui a attiré beaucoup de personnes. De façon générale, peu de retour tant au niveau de la lettre quotidienne d'informations de l'ADDET sur le Dévoluy et le Veynois. Idem pour le Dauphiné Libéré.

5. Ecole d'Agnières : Guy MICHEL informe de l'avancée des travaux : pour le moment dans les temps. Les deux salles de classe seront également repeintes.

La séance est levée à 19H05.

COMMUNE DU DEVOLUY
05 Hautes-Alpes